

Décret n° 2011-235 du 2 mars 2011 modifiant le décret n° 2010-390 du 19 avril 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	05/03/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEV1025391D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023658023

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement [...]

[...]le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu la[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie ; Vu le décret n° 96-931 du 22 octobre 1996 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité technique de Météo-France ; Vu le décret n° 2010-390 du 19 avril 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France en date du 31 août 2010, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET DEVD1025391D du 5 mars 2011, « Décret n° 2011-235 du 2 mars 2011 modifiant le décret n° 2010-390 du 19 avril 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023658023> (consulté le 30 août 2026).